



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Du jeudi 02 février 2023**

-Version affichage-

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 02 février à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le treize janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, 3 rue des frères Robin, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Monsieur Stéphane GRASSET
Madame Celeste MESSINA-DOMINIONI
Madame Elisabeth MORELLI
Madame Pierrette MAZERY
Madame Annie CHEVALIER-SAINSILY
Madame BARRET Isabelle
Madame Diane CHARLEMAGNE
Madame CORIZZI Catherine
Madame Anne-Laure de DINECHIN
Madame Malika ZEKRI

Absents excusés :

Madame Françoise GAULIER, Madame Frédérique SARRAU

Absents : Monsieur BOSSE Yann

Pouvoirs : Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY

Secrétaire de séance : Madame Sarah JANOCKA, directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Ouverture de la séance à 17h39

Monsieur le Président rappelle les différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 13 décembre 2022
2. Arrêtés du Président et Décisions du Président
3. Information au Conseil d'Administration des pouvoirs délégués en matière d'attribution des aides sociales facultatives
4. Rapport d'orientation budgétaire 2023

5. Dons au CCAS
6. Convention avec le service solidarité PASS EDF
7. Convention de dématérialisation des actes avec la Préfecture des Yvelines
8. Secours exceptionnel
9. Questions et informations diverses

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la séance du Conseil d'Administration du mardi 13 décembre dont lecture est donnée par Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVENT A L'UNANIMITE** le Procès-verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du jeudi 13 décembre 2022.

2. Décisions et arrêtés du Président ou de sa Vice-Présidente

Décision

- Décisions n°2023/01 portant signature du contrat de service comprenant l'hébergement et la maintenance pour l'abonnement annuel aux services hébergés du logiciel d'Action Sociale.

Arrêté pour application administrative

- Arrêté 2023-02-02-04 portant cessation de fonction du régisseur titulaire et du mandataire suppléant et nomination d'un nouveau régisseur titulaire et de nouveaux mandataires suppléants de la régie d'avance « Aides à la personne »

3. Information au Conseil d'Administration des pouvoirs délégués en matière d'attribution des aides sociales facultatives

A la demande des administrateurs lors du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022, un bilan de dispense des chèques service 2022 a été présenté (nombre de foyers bénéficiaires et montant global annuel attribué).

Sur la période du 09 juin 2022 au 10 décembre 2022, 11 tickets d'aide alimentaire et d'hygiène d'une valeur faciale de 10 € ont été délivrés au bénéfice de 2 familles soit un total de 110 €.

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **PRENNENT ACTE** des aides dispensées sur l'année 2022 au titre de l'aide sociale facultative et des pouvoirs délégués

4. Délibération 2023-CACCAS-01-01 portant information du rapport d'orientation budgétaire 2023

CONSIDÉRANT que la note de présentation relative aux orientations budgétaires du budget primitif 2023 porte sur :

- Un bilan de l'exécution budgétaire 2022,

- L'ensemble des variations majeures pour le budget de l'exercice 2023 en dépenses et recettes de fonctionnement,
- Les grandes orientations
- Le tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire et du contenu du rapport d'orientation budgétaire
- **PREND ACTE** de la présentation relative aux orientations du budget primitif 2023

REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

5. Dons au CCAS

- Délibération N° 2023-CACCAS-01-02 et N° 2023-CACCAS-01-02 01 du 02 février 2023 portant don d'un administré au CCAS

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le don de l'administré, qui s'élève à la somme de 100 €,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à percevoir le montant de cette donation d'un montant de 100 € (cent euros) et à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 du CCAS en recettes au chapitre 77

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

- Délibération N° 2023-CACCAS-01-03 et N°2023-CACCAS-01-03 01 du 02 février 2023 portant don d'un administré au CCAS

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le don de l'administrée, qui s'élève à la somme de 160 €,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à percevoir le montant de cette donation d'un montant de 160 € (cent soixante euros) et à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 du CCAS en recettes au chapitre 77

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

6. Délibération N° 2023-CACCAS-01-04 : Convention de mise à disposition d'outils partagés entre EDF Solidarités et le CCAS de Buc pour lutter contre la fracture énergétique

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver les termes de la convention partenariale avec l'entreprise EDF, sise 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS, qui met en place une relation directe entre le CCAS de Buc et l'équipe Solidarité d'EDF.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an reconductible.

AUTORISE le Président du CCAS à la signer

REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

7. Délibération N° 2023-CACCAS-01-05 : Convention entre le représentant de l'Etat et le CCAS de Buc pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Sur le rapport de Monsieur le Président du CCAS et sa proposition, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le CCAS à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, à savoir l'ensemble des délibérations, décisions, arrêtés, conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres, les documents budgétaires et financiers, la fonction publique, les affaires générales ;

AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention avec le tiers de télétransmission conventionné par les services de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention avec la Préfecture des Yvelines et les éventuels avenants ;

AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer tous documents et pièces contractuelles afférents à la dématérialisation et à son exécution.

REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

8. Secours exceptionnels

- **Délibération N° 2023-CACCAS-01-06 et 2023-CACCAS-01-06_01 du 02 février 2023** portant secours exceptionnel à une famille Bucoise pour favoriser le départ en séjour scolaire
Approuvé à l'unanimité

REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

- **Délibération N°2023-CACCAS-01-07 et 2023-CACCAS-01-07_01 du 02 février 2023** portant secours exceptionnel à une famille Bucoise pour favoriser la participation aux frais liés à la pratique sportive et à la prise en charge des frais de restauration scolaire
Approuvé à l'unanimité

REPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

9. Questions diverses

☐ **Dates prévisionnelles des conseils d'administration du CCAS 2023 :**

- Mardi 28 MARS 2023 A 17H30 (Vote du Budget et du compte administratif)
- JEUDI 22 JUIN 2023 A 17H30 (Vote des subventions aux associations à caractère social)
- JEUDI 12 OCTOBRE 2023 A 17H30 (réunion optionnelle - si demandes d'aides et secours)
- JEUDI 7 DECEMBRE 2023 A 17H30 (Vote des subventions aux associations sportives et culturelles dans le cadre du dispositif Coupons « Sport et culture »).

☐ **Questions diverses**

Madame MAZERY questionne sur le choix du prestataire qui sera retenu pour effectuer le diagnostic de territoire :

Monsieur le Président du CCAS précise que le choix du prestataire est en cours et qu'il sera fait en fonction de la qualité des indicateurs et de leur diversité. Le diagnostic a pour objectif de mieux comprendre le territoire sous tous ses angles en traitant des éléments quantitatifs mais aussi qualitatifs sur la base de thématiques variées. En effet, la démarche offre une vision tant sur les besoins de la population que sur l'offre existante et sur les projets en cours. La démarche amène donc la collectivité à engager des réflexions sur son action, en cherchant à l'ajuster aux nouveaux besoins et enjeux de la population du territoire.

A terme, une présentation au Conseil d'Administration du CCAS sera proposée

Il est demandé une diffusion de l'analyse des besoins sociaux 2019 : ce document sera diffusé aux administrateurs du CCAS avec le prochain dossier du Conseil d'Administration.

Madame GAULLIER a transmis par voie dématérialisée dans les délais, les questions suivantes :

Le travail que nous avons effectué sur les attributions de logement l'an passé sera-t-il valorisé prochainement?

La cotation, également appelée « scoring », est un outil basé sur des critères tels que définis dans la délibération du CCAS du 15/12/2021, pour sélectionner les demandeurs de logement dont la composition familiale et les ressources correspondent à un logement social disponible. La cotation garantit une procédure de sélection transparente.

Lorsqu'un logement social est libre, le service de la Ville sélectionne tous les dossiers des demandeurs qui répondent aux caractéristiques du logement.

Sont donc retenus à ce stade tous les dossiers dont le nombre de personnes à loger correspond à la surface et au nombre de pièces du logement et dont les ressources permettent de payer le loyer, dans la limite de la typologie du logement.

Une fois cette première sélection réalisée, les demandeurs sont classés automatiquement selon le nombre de points calculés pour chaque dossier par le biais de l'outil de cotation.

Le travail est donc valorisé à chaque attribution.

La ville est attributaire de 20% des 629 logements sociaux présents sur le territoire. Une rencontre avec les bailleurs est prévue pour les sensibiliser aux critères de cotation communaux.

Lorsque la question se posera de l'attribution des logements BRS, le CCAS aura-t-il son mot à dire ?

Le bail réel solidaire (BRS) est un dispositif de bail de longue durée à vocation sociale. Il a été créé grâce à la loi ALUR du 24 mars 2014. Ce contrat de bail est conclu entre l'OFSY (Organisme de Foncier Solidaire des Yvelines) et un preneur/acquéreur.

Conçu pour favoriser l'accession à la propriété et l'investissement immobilier, le bail réel solidaire permet aux acquéreurs d'acheter un bien immobilier à un prix compétitif.

La ville de Buc est très vigilante quant au maintien de sa population sur son territoire, à proposer un parcours résidentiel cohérent et à créer des passerelles vers l'investissement immobilier pour tous les publics, et notamment les seniors en situation de sous-occupation, les jeunes en décohabitation, les jeunes couples etc. Il s'agit, en parallèle, de poursuivre une démarche vertueuse en résolvant la problématique des mouvements pendulaires très nombreux sur la commune, la problématique des transports en commun et ainsi de préservation de l'environnement.

Avec le bail réel solidaire, le preneur est uniquement propriétaire des murs du bien immobilier neuf, contrairement à un bail classique. L'acquéreur doit louer le terrain ou une partie du terrain sur lequel se trouve le bien. Ces organismes à but non lucratif sont agréés par le Département des Yvelines sont contrôlés par le Préfet. Ils ont pour mission l'acquisition et la gestion de terrains, qu'ils soient bâtis ou non.

A échelon communal, le Bail Réel Solidaire permet de garantir la vocation sociale des logements et de favoriser la mixité sociale sur la durée, ainsi que de dynamiser des secteurs géographiques dont le marché de l'immobilier est freiné par le prix du foncier.

La signature d'un bail réel solidaire se fait sous certaines conditions. Plusieurs formalités encadrent, par exemple, l'éligibilité des bénéficiaires, qui doivent notamment :

- Disposer de revenus modestes, correspondant aux seuils du Prêt Social de Location-Accession (PSLA) ;
- Respecter les conditions de financement du bail réel solidaire
- Obtenir un prêt bancaire
- Pouvoir verser une redevance de réservation

Le BRS relève donc d'une opération d'acquisition immobilière, soumise à acte notarié et ne peut être piloté par le CCAS.

Le campus de BUC Ressources a obtenu un financement de la région IDF pour la mise en place d'une boutique solidaire .

Il est proposé que Mme GAULLIER en fasse la présentation lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H54.